

MUNICIPALITE DE SAINT-ALBAN

À une séance ordinaire de la municipalité de Saint-Alban tenue le 14 février 2022 à 20h30, par vidéo conférence, étaient présents monsieur le maire Deny Lépine, mesdames les conseillères Émilie Garneau, Julie Quintin et Carmen Marquis et messieurs les conseillers Christian Caron, Francis Marcotte et Denis Piché, tous membres du conseil et formant quorum.

M. Vincent Lévesque Dostie, directeur général et secrétaire-trésorier était également présent.

2022-02-14

Ordre du jour.

Il est proposé par M. Christian Caron
Et unanimement résolu :

Que l'Ordre du jour soit adopté tel que déposé, mais demeure cependant ouvert à l'article 10 : Divers et Questions.

2022-02-15

Procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2022

Il est proposé par Mme Carmen Marquis
et unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2022 soit adopté tel que lu et déposé.

Période de questions

Traitement des questions de la part de la table du conseil.

Avis de motion et présentation du projet de Règlement 273 sur le traitement des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Alban

Avis de motion est donné par Mme Carmen Marquis, conseillère au siège numéro 6, à l'effet que lors d'une séance ultérieure, tenue à un jour ultérieur, le Règlement 273 sur le traitement des membres du conseil de la municipalité de Saint-Alban sera adopté.

Le projet de Règlement 273 est présenté.

Avis de motion et présentation du projet de Règlement 274 décrétant des travaux de réfection d'une partie de la rue Saint-Philippe et le prolongement du réseau d'égout sanitaire, prévoyant une dépense de 2 000 000 \$ et un emprunt à long terme n'excédant pas 2 000 000 \$, remboursable en 25 ans

Avis de motion est donné par M. Christian Caron, conseiller au siège numéro 1, à l'effet que lors d'une séance ultérieure, tenue à un jour ultérieur, le Règlement 274 décrétant des travaux de réfection d'une partie de la rue Saint-Philippe et le prolongement du réseau d'égout sanitaire, prévoyant une dépense de 2 000 000 \$ et un emprunt à long terme n'excédant pas 2 000 000 \$, remboursable en 25 ans. sera adopté.

Le projet de Règlement 274 est présenté.

2022-02-16

Autorisation de signature – Achat de M. Marcel Audet

Il est proposé par Mme Julie Quintin
et unanimement résolu :

Que la municipalité de Saint-Alban achète de M. Marcel Audet, avec la garantie légale, franc et quitte de toute priorité et hypothèque, un terrain ou emplacement situé dans la Municipalité de Saint-Alban, connu et désigné comme étant le lot numéro 6 327 419 du cadastre du Québec, comté et circonscription foncière de Portneuf; sans bâtisse, dessus construite;

Que cette vente soit faite pour le prix d'un dollar (1 \$), payable par l'acquéreur lors de la signature de l'acte de vente notarié à intervenir, avec prise de possession et tous ajustements à la même date; plus toute TPS et toute TVQ applicables étant également payables par l'acheteur au même moment ;

Que les frais et honoraires du notaire instrumentant soient à la charge de la Municipalité;

Que M. Deny Lépine, maire ou M. Christian Caron, maire suppléant, conjointement avec M. Vincent Lévesque Dostie, directeur général et secrétaire-trésorier ou Mme Denise Trépanier, secrétaire-trésorière-adjointe, soient et sont par les présentes autorisés à exercer tous et chacun des pouvoirs ci-dessus énumérés, de même qu'à:

1. Établir la propriété de l'immeuble acheté, et à cet effet faire mettre à jour le dossier de titres; fixer les moments d'entrée en jouissance; convenir du mode, des dates et du lieu du paiement du prix de vente et de toute taxe sur les produits et les services (T.P.S.) et de toute taxe de vente provinciale (T.V.Q.), les toucher, soit au comptant, soit aux dates convenues ou par anticipation; percevoir tout intérêt et accessoire; exiger toute garantie et stipuler toute clause usuelle dans une vente à terme;
2. De toute somme reçue comptant ou à terme ou par anticipation, donner quittance, remettre tout titre et toute pièce;
3. Aux effets ci-dessus, passer et signer tout acte et document, recevoir signification et généralement faire le nécessaire; payer tous frais, honoraires et déboursés à qui de droit et à l'effet ci-dessus, signer tout actes et documents, substituer, élire domicile et généralement faire le nécessaire; de même qu'à effectuer toute déclaration et à stipuler toutes clauses et conditions jugées à propos, dans l'intérêt de la Municipalité;
4. Constituer toute servitude personne, réelle ou personnelle, temporaire ou perpétuelle, soit contractuelle, soit par destination du propriétaire, et grever tout immeuble de la Municipalité à cette fin et qu'ils jugeront à propos dans l'intérêt de la Municipalité.

2022-02-17

Autorisation de signature – Achat de M. Marc Naud

Il est proposé par M. Francis Marcotte
et unanimement résolu :

Que la municipalité de Saint-Alban achète de M. Marc Naud, avec la garantie légale, franc et quitte de toute priorité et hypothèque, un terrain ou emplacement situé dans la Municipalité de Saint-Alban, connu et désigné comme étant le lot numéro 4 615 880 du cadastre du Québec, comté et circonscription foncière de Portneuf; sans bâtisse, dessus construite;

Que cette vente soit faite pour le prix de quarante-cinq mille dollars (45 000 \$), payable par l'acquéreur lors de la signature de l'acte de vente notarié à intervenir, avec prise de possession et tous ajustements à la

même date; plus toute TPS et toute TVQ applicables étant également payables par l'acheteur au même moment ;

Que les frais et honoraires du notaire instrumentant soient à la charge de la Municipalité;

Que M. Deny Lépine, maire ou M. Christian Caron, maire suppléant, conjointement avec M. Vincent Lévesque Dostie, directeur général et secrétaire-trésorier ou Mme Denise Trépanier, secrétaire-trésorière-adjointe, soient et sont par les présentes autorisés à exercer tous et chacun des pouvoirs ci-dessus énumérés, de même qu'à:

1. Établir la propriété de l'immeuble acheté, et à cet effet faire mettre à jour le dossier de titres; fixer les moments d'entrée en jouissance; convenir du mode, des dates et du lieu du paiement du prix de vente et de toute taxe sur les produits et les services (T.P.S.) et de toute taxe de vente provinciale (T.V.Q.), les toucher, soit au comptant, soit aux dates convenues ou par anticipation; percevoir tout intérêt et accessoire; exiger toute garantie et stipuler toute clause usuelle dans une vente à terme;
2. De toute somme reçue comptant ou à terme ou par anticipation, donner quittance, remettre tout titre et toute pièce;
3. Aux effets ci-dessus, passer et signer tout acte et document, recevoir signification et généralement faire le nécessaire; payer tous frais, honoraires et déboursés à qui de droit et à l'effet ci-dessus, signer tout actes et documents, substituer, élire domicile et généralement faire le nécessaire; de même qu'à effectuer toute déclaration et à stipuler toutes clauses et conditions jugées à propos, dans l'intérêt de la Municipalité;
4. Constituer toute servitude personne, réelle ou personnelle, temporaire ou perpétuelle, soit contractuelle, soit par destination du propriétaire, et grever tout immeuble de la Municipalité à cette fin et qu'ils jugeront à propos dans l'intérêt de la Municipalité.

2022-02-18

Autorisation de signature – Cession au CPE la Veilleuse

Il est proposé par Mme Carmen Marquis et unanimement résolu :

Que la municipalité de Saint-Alban cède au CPE la Veilleuse, avec la garantie légale, franc et quitte de toute priorité et hypothèque, un terrain ou emplacement situé dans la Municipalité de Saint-Alban, connu et désigné comme étant le lot numéro 6 508 555 du cadastre du Québec, comté et circonscription foncière de Portneuf; sans bâtisse, dessus construite;

Que cette cession soit faite pour la somme d'un dollar (1 \$), payable par l'acquéreur lors de la signature de l'acte de vente notarié à intervenir, avec prise de possession et tous ajustements à la même date; plus toute TPS et toute TVQ applicables étant également payables par l'acheteur au même moment ;

Que les frais et honoraires du notaire instrumentant soient à la charge de l'acquéreur;

Que M. Deny Lépine, maire ou M. Christian Caron, maire suppléant, conjointement avec M. Vincent Lévesque Dostie, directeur général et secrétaire-trésorier ou Mme Denise Trépanier, secrétaire-trésorière-adjointe, soient et sont par les présentes autorisés à exercer tous et chacun des pouvoirs ci-dessus énumérés, de même qu'à:

1. Établir la propriété de l'immeuble vendu, et à cet effet faire mettre à jour le dossier de titres; fixer les moments d'entrée en jouissance; convenir du mode, des dates et du lieu du paiement du prix de vente et de toute taxe sur les produits et les services (T.P.S.) et de toute taxe de vente provinciale (T.V.Q.), les

toucher, soit au comptant, soit aux dates convenues ou par anticipation; percevoir tout intérêt et accessoire; exiger toute garantie et stipuler toute clause usuelle dans une vente à terme;+

2. De toute somme reçue comptant ou à terme ou par anticipation, donner quittance, remettre tout titre et toute pièce;
3. Aux effets ci-dessus, passer et signer tout acte et document, recevoir signification et généralement faire le nécessaire; payer tous frais, honoraires et déboursés à qui de droit et à l'effet ci-dessus, signer tout actes et documents, substituer, élire domicile et généralement faire le nécessaire; de même qu'à effectuer toute déclaration et à stipuler toutes clauses et conditions jugées à propos, dans l'intérêt de la Municipalité;
4. Constituer toute servitude personne, réelle ou personnelle, temporaire ou perpétuelle, soit contractuelle, soit par destination du propriétaire, et grever tout immeuble de la Municipalité à cette fin et qu'ils jugeront à propos dans l'intérêt de la Municipalité.

2022-02-19

Autorisation de signature – Vente à messieurs Mario Perron, Jocelyn Perron, Sylvain Perron et Claude Perron

Il est proposé par Mme Julie Quintin
et unanimement résolu :

Que la municipalité de Saint-Alban vende à messieurs Mario Perron, Jocelyn Perron, Sylvain Perron et Claude Perron, avec la garantie légale, franc et quitte de toute priorité et hypothèque, un terrain ou emplacement situé dans la Municipalité de Saint-Alban, connu et désigné comme étant le lot numéro 6 508 557 du cadastre du Québec, comté et circonscription foncière de Portneuf; sans bâtisse, dessus construite;

Que cette vente soit faite pour la somme de trois cents dollars (300 \$), payable par l'acquéreur lors de la signature de l'acte de vente notarié à intervenir, avec prise de possession et tous ajustements à la même date; plus toute TPS et toute TVQ applicables étant également payables par l'acheteur au même moment ;

Que les frais et honoraires du notaire instrumentant soient à la charge de l'acquéreur;

Que M. Deny Lépine, maire ou M. Christian Caron, maire suppléant, conjointement avec M. Vincent Lévesque Dostie, directeur général et secrétaire-trésorier ou Mme Denise Trépanier, secrétaire-trésorière-adjointe, soient et sont par les présentes autorisés à exercer tous et chacun des pouvoirs ci-dessus énumérés, de même qu'à:

1. Établir la propriété de l'immeuble vendu, et à cet effet faire mettre à jour le dossier de titres; fixer les moments d'entrée en jouissance; convenir du mode, des dates et du lieu du paiement du prix de vente et de toute taxe sur les produits et les services (T.P.S.) et de toute taxe de vente provinciale (T.V.Q.), les toucher, soit au comptant, soit aux dates convenues ou par anticipation; percevoir tout intérêt et accessoire; exiger toute garantie et stipuler toute clause usuelle dans une vente à terme;+
2. De toute somme reçue comptant ou à terme ou par anticipation, donner quittance, remettre tout titre et toute pièce;
3. Aux effets ci-dessus, passer et signer tout acte et document, recevoir signification et généralement faire le nécessaire; payer tous frais, honoraires et déboursés à qui de droit et à l'effet ci-dessus, signer tout actes et documents, substituer, élire domicile et généralement faire le nécessaire; de même qu'à effectuer toute déclaration et à stipuler toutes clauses et conditions jugées à propos, dans l'intérêt de la Municipalité;

4. Constituer toute servitude personne, réelle ou personnelle, temporaire ou perpétuelle, soit contractuelle, soit par destination du propriétaire, et grever tout immeuble de la Municipalité à cette fin et qu'ils jugeront à propos dans l'intérêt de la Municipalité.

2022-02-20

Autorisation de signature – Vente à Remboursement Augustin Perron enr.

Il est proposé par Mme Julie Quintin
et unanimement résolu :

Que la municipalité de Saint-Alban vende à Remboursement Augustin Perron enr., avec la garantie légale, franc et quitte de toute priorité et hypothèque, un terrain ou emplacement situé dans la Municipalité de Saint-Alban, connu et désigné comme étant le lot numéro 6 508 556 du cadastre du Québec, comté et circonscription foncière de Portneuf; sans bâtisse, dessus construite;

Que cette vente soit faite pour la somme de cinq cents dollars (500 \$), payable par l'acquéreur lors de la signature de l'acte de vente notarié à intervenir, avec prise de possession et tous ajustements à la même date; plus toute TPS et toute TVQ applicables étant également payables par l'acheteur au même moment ;

Que les frais et honoraires du notaire instrumentant soient à la charge de l'acquéreur;

Que M. Deny Lépine, maire ou M. Christian Caron, maire suppléant, conjointement avec M. Vincent Lévesque Dostie, directeur général et secrétaire-trésorier ou Mme Denise Trépanier, secrétaire-trésorière-adjointe, soient et sont par les présentes autorisés à exercer tous et chacun des pouvoirs ci-dessus énumérés, de même qu'à:

1. Établir la propriété de l'immeuble vendu, et à cet effet faire mettre à jour le dossier de titres; fixer les moments d'entrée en jouissance; convenir du mode, des dates et du lieu du paiement du prix de vente et de toute taxe sur les produits et les services (T.P.S.) et de toute taxe de vente provinciale (T.V.Q.), les toucher, soit au comptant, soit aux dates convenues ou par anticipation; percevoir tout intérêt et accessoire; exiger toute garantie et stipuler toute clause usuelle dans une vente à terme;+
2. De toute somme reçue comptant ou à terme ou par anticipation, donner quittance, remettre tout titre et toute pièce;
3. Aux effets ci-dessus, passer et signer tout acte et document, recevoir signification et généralement faire le nécessaire; payer tous frais, honoraires et déboursés à qui de droit et à l'effet ci-dessus, signer tout actes et documents, substituer, élire domicile et généralement faire le nécessaire; de même qu'à effectuer toute déclaration et à stipuler toutes clauses et conditions jugées à propos, dans l'intérêt de la Municipalité;
4. Constituer toute servitude personne, réelle ou personnelle, temporaire ou perpétuelle, soit contractuelle, soit par destination du propriétaire, et grever tout immeuble de la Municipalité à cette fin et qu'ils jugeront à propos dans l'intérêt de la Municipalité.

2022-02-21

Autorisation de signature – Vente du lot 6 426 825 du cadastre du Québec à M. Jocelyn Tessier et Mme Johanne Richard

Considérant que la municipalité de Saint-Alban a reçu une promesse d'achat en bonne et due forme pour le lot 6 426 825

Il est proposé par Mme Carmen Marquis

et unanimement résolu :

Que la Municipalité vende à M. Jocelyn Tessier et Mme Johanne Richard, avec la garantie légale, franc et quitte de toute priorité et hypothèque, un terrain ou emplacement situé dans la Municipalité de Saint-Alban, connu et désigné comme étant le lot numéro 6 426 825 du cadastre du Québec, comté et circonscription foncière de Portneuf; sans bâtisse, dessus construite;

Que cette vente soit faite pour le prix de trente-huit mille trois cents dollars (38 300 \$), payable par l'acquéreur lors de la signature de l'acte de vente notarié à intervenir, avec prise de possession et tous ajustements à la même date; plus toute TPS et toute TVQ applicables étant également payables par l'acheteur au même moment ;

Que les clauses particulières prévues à la promesse d'achat soient insérées à l'acte de vente;

Que les frais et honoraires du notaire instrumentant soient à la charge de l'acquéreur;

Que M. Deny Lépine, maire ou M. Christian Caron, maire suppléant, conjointement avec M. Vincent Lévesque Dostie, directeur général et secrétaire-trésorier ou Mme Denise Trépanier, secrétaire-trésorière-adjointe, soient et sont par les présentes autorisés à exercer tous et chacun des pouvoirs ci-dessus énumérés, de même qu'à:

1. Établir la propriété de l'immeuble vendu, et à cet effet faire mettre à jour le dossier de titres; fixer les moments d'entrée en jouissance; convenir du mode, des dates et du lieu du paiement du prix de vente et de toute taxe sur les produits et les services (T.P.S.) et de toute taxe de vente provinciale (T.V.Q.), les toucher, soit au comptant, soit aux dates convenues ou par anticipation; percevoir tout intérêt et accessoire; exiger toute garantie et stipuler toute clause usuelle dans une vente à terme;+
2. De toute somme reçue comptant ou à terme ou par anticipation, donner quittance, remettre tout titre et toute pièce;
3. Aux effets ci-dessus, passer et signer tout acte et document, recevoir signification et généralement faire le nécessaire; payer tous frais, honoraires et déboursés à qui de droit et à l'effet ci-dessus, signer tous actes et documents, substituer, élire domicile et généralement faire le nécessaire; de même qu'à effectuer toute déclaration et à stipuler toutes clauses et conditions jugées à propos, dans l'intérêt de la Municipalité;
4. Constituer toute servitude personne, réelle ou personnelle, temporaire ou perpétuelle, soit contractuelle, soit par destination du propriétaire, et grever tout immeuble de la Municipalité à cette fin et qu'ils jugeront à propos dans l'intérêt de la Municipalité.

2022-02-22

Centre médical et professionnel de l'ouest de Portneuf (CMPOP) – Participation financière

Considérant que le Centre médical et professionnel de l'Ouest de Portneuf (« CMPOP ») offre des services de soins de santé de première ligne à la population des territoires des municipalités de Saint-Ubalde, Saint-Casimir, Saint-Alban, Deschambault-Grondines, Portneuf, les paroisses de Saint-Thuribe et Saint-Gilbert et celui de la Ville de Saint-Marc-des-Carières;

Considérant que la Municipalité de Saint-Alban s'est déjà engagée, par les résolutions numéro 2020-12-170 et 2020-12-171, à participer à la gouvernance du CMPOP, de même qu'à son financement;

Considérant qu'un avis juridique confirmant la possibilité pour une municipalité de participer au financement de l'organisme avait été obtenu par le CMPOP au début de l'année 2021;

Considérant que le conseil municipal juge la nouvelle formule proposée, laquelle consisterait à déléguer le pouvoir de subvention à la ville de Saint-Marc-des-Carières via une entente intermunicipale, a pour effet d'alourdir le processus, d'en augmenter les coûts, et d'éloigner le conseil municipal de la gouvernance du CMPOP;

En conséquence, il est proposé par M. Denis Piché et unanimement résolu :

Que la municipalité de Saint-Alban confirme son engagement à participer au financement du CMPOP à raison de 1 762.48 \$ par année pour les années 2022 à 2025;

Que la municipalité de Saint-Alban verse directement la somme au CMPOP plutôt que d'en déléguer le pouvoir par entente intermunicipale.

2022-02-23

Aqueduc du village – Remplacement d'une pompe – Mandat à CP Tech

Il est proposé par M. Christian Caron et unanimement résolu :

Que la Municipalité octroi à CP Tech le mandat de remplacement D'une pompe à l'Aqueduc du village, le tout selon leur soumission au montant de 10 686.20 \$ + taxes.

Bordereau de correspondance

Dépôt du bordereau de correspondances

Solde au compte chèque et solde de la marge de crédit.

En date du 14 février 2022, le compte chèque de la municipalité affichait un solde de 391 348.97 \$ et le solde de la marge de crédit était à 0 \$

2022-02-24

Comptes à payer – Janvier 2022

Il est proposé par M. Francis Marcotte et unanimement résolu :

Que les comptes ci-dessous soient acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à les payer :

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DE CHÈQUE	MONTANT \$
PAX EXCAVATION INC.	9857	121 172.20 \$
SAVARD, JOCELYN	9858	47 150.00 \$
ARPO, GROUPE CONSEIL (EGLISE SUD)	9859	8 323.13 \$
CENTRE MECANIQUE AGH	9860	38.77 \$
CGR PROCEDE	9861	1 820.56 \$
ADMQ (COTISATION ANNUELLE)	9862	964.13 \$
CENTRE REGIONAL BIBLIO	9863	234.60 \$
BUROPRO CITATION	9864	379.46 \$
EXCAVATION C.-E. FALARDEAU	9865	1 241.73 \$
FALARDEAU, PASCAL	9866	276.44 \$
GARAGE MECANIQUE MM	9867	705.20 \$
GARAGE REAL DOUVILLE	9868	96.97 \$
WAJAX	9869	2 523.70 \$

GOULET, ALAIN	9870	58.02 \$
GROUPE CLR	9871	274.79 \$
HAMELIN, JEAN (DEPLAC. FORMATION)	9872	106.00 \$
PORTNEUF INFORMATIQUE	9873	298.94 \$
JOHANSEN, GUYLAINE	9874	585.00 \$
EUROFINS ENVIRONEX	9875	364.47 \$
LETTAGE GRAPH&CIE	9876	86.23 \$
LOCATION GRAND PORTNEUF	9877	53.27 \$
ALIMENTATION DUSABLON	9878	95.24 \$
MATERIAUX AUDET	9879	27.81 \$
MESSAGERIE WISEMAN	9880	22.48 \$
MEUNERIE DYNAMIX	9881	45.42 \$
MINISTRE DES FINANCES	9882	82.78 \$
LES ENTREPRISES JOVANY	9883	24 738.58 \$
MORSSETTE, REAL (DENEIGEMENT PATINOIRE)	9884	780.00 \$
MRC DE PORTNEUF	9885	5 206.94 \$
MUNICIPALITE DESCHAMBAULT-GRONDINES	9886	10.48 \$
MUTUELLE D'INCENDIE DE PORTNEUF	9887	100.00 \$
NAUD ROGER & NAUD DANY	9888	500.00 \$
PERRON, MARIO	9889	100.00 \$
PHIL ENTREPRISES	9890	1 925.86 \$
REGIE REGIONALE	9891	37 333.27 \$
REGIE PORTNEUVOISE PROTECTION	9892	376.30 \$
LE SERRURIER ST-MARC	9893	169.00 \$
SERVICES MATREC	9894	663.29 \$
TREMBLAY BOIS	9895	1 284.10 \$
VILLE DE DONNACONA	9896	984.03 \$
XEROS	9897	780.46 \$
LEPINE, DENY	9898	376.08 \$
ENVIR'EAU PUIITS	9899	1 724.63 \$
	DAS Prov.	6 381.52 \$
	DAS Fed.	2 587.97 \$
	Déry	140.78 \$
	Télus	623.62 \$
	Hydro Québec	1 301.62 \$
	Eko	718.78 \$
	Visa	1 546.16 \$
	REER	3 553.18 \$
	ADT	222.83 \$
	Salaire	19 418.22 \$
	TOTAL:	300 575.04 \$

Divers et questions

Traitement des questions de la part de la table du conseil ou de l'assemblée.

2022-02-25

Levée de la séance

Il est proposé par Mme Carmen Marquis et unanimement résolu :

Que la présente séance ordinaire du Conseil municipal soit levée;

Le maire lève la séance à 21h15.

Deny Lépine,

Vincent Lévesque Dostie

Maire

Directeur général et secrétaire-trésorier

« Je, Deny Lépine, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »